



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **05 FEVRIER 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0007**

Objet : Territoire d'industrie « Sud Isère » - Financement du poste de chef de projet

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**13 FEV. 2024**

et publié le

**13 FEV. 2024**

Secrétaire de séance :  
Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Territoires d'industrie est un programme qui a été initié par l'État à la fin de l'année 2018. Son objectif était initialement la reconquête industrielle des territoires. Lors de la première phase, la candidature de la Communauté de communes Le Grésivaudan à ce dispositif avait été retenue puis intégrée à un territoire plus vaste composé des Vals du Dauphiné, Val Guiers, Cœur de Chartreuse, Bièvre Est et Pays Voironnais.

Si le bilan à l'échelle nationale de ce programme est positif, il a été plus contrasté à l'échelle du territoire d'industrie décrit ci-avant compte-tenu du départ rapide du chef de projet et du manque de soutien en matière d'ingénierie.

Pour la seconde phase de Territoires d'industrie, l'Etat a souhaité conforté ses objectifs en matière de réindustrialisation et de souveraineté qui apparaissent encore plus indispensables depuis la crise sanitaire, tout en prenant en considération les enjeux en matière de décarbonation, de sobriété foncière qui doivent faire de la France, la « championne de l'industrie verte en Europe ».

Le Grésivaudan a souhaité porter une candidature sur un périmètre plus restreint, composé de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse. Le 9 novembre 2023, ce territoire a officiellement été labellisé Territoire d'industrie sous la bannière « Sud Isère », avec 182 autres lauréats, jusqu'en 2027.

Dès 2024, une enveloppe d'un montant de 100 M€ provenant du Fonds Vert doit permettre d'initier des projets sur le territoire national avec 4 axes forts :

- Accélérer la transition écologique et énergétique ;
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux ;
- Lever les freins au recrutement et développer les compétences dans des territoires industriels attractifs ;
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités ou des établissements publics.

Au-delà de cette enveloppe financière qui doit contribuer au développement de chaînes de valeurs industrielles clés pour la transition écologique, il est également prévu de :

- Contribuer à la structuration des projets au travers d'un soutien en matière d'ingénierie ;
- Développer des sites clés en main (sites à potentiel disposant d'un accompagnement renforcé) ;
- Favoriser la transition industrielle des territoires pour les territoires en transition.

La mise en œuvre de ce nouveau programme sera réalisée en partenariat avec de nombreux acteurs : Banque des Territoires, ADEME, Business France...

Pour le territoire « Sud Isère », un premier plan d'action a été rédigé lors de la phase de candidatures avec 4 axes :

- Être en capacité de créer des espaces économiques dédiés aux entreprises ;
- Concilier les enjeux environnementaux avec les activités industrielles ;
- Renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie et répondre aux problématiques de recrutement ;
- Créer un territoire d'industrie, lieu d'innovation, d'excellence et d'expérimentation.

Ce plan d'action doit être conforté dans les prochaines semaines à l'aide du recrutement d'un chef de projet qui, pour une durée de 3 ans minimum, constituera l'interface entre les différents Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) et le premier soutien du binôme élu-industriel, composé de Jean-François CLAPPAZ et de Romain DE TELLIER (Président d'ARC INDUSTRIES GROUP) afin de faire remonter les initiatives locales aux échelles régionale et nationale. En outre, son rôle sera également essentiel afin de mettre en évidence les problématiques auxquelles les EPCI sont régulièrement confrontées pour réindustrialiser leurs territoires.

La prise de poste du chef de projet est prévue le 1<sup>er</sup> mars 2024. Ses fonctions cesseront le 28 février 2027.

Ce poste de chef de projet devrait être cofinancé par l'Etat à hauteur de 40 000€/an, ce soutien étant renouvelé annuellement et conditionné à un engagement des territoires à assurer a minima 30% de cofinancement du poste. Au-delà de la participation de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à hauteur de 1 050 €/an, la répartition du reste à charge se fera à parts égales entre Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais et Le Grésivaudan.

Il est toutefois proposé que Le Grésivaudan accueille ce chef de projet dans ses locaux et prenne en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipement, administratifs...) comme cela avait été fait par le Pays Voironnais lors de la première édition. Ces frais sont estimés à environ 4 500 € pour trois ans.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :**

- **Solliciter une subvention d'un montant de 40 000 €/an auprès de l'Etat dans le cadre du programme Territoires d'industrie pour le financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère » ;**
- **Participer au financement de ce poste à hauteur de 9 650 € par an sur trois ans ainsi qu'à celui des frais liés au poste ;**
- **L'autoriser à signer la convention de partenariat annexée avec l'ensemble des EPCI partenaires ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**05 FEV. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20240205-DEL-2024-0007-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024



**OBJET :** Convention de partenariat relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère »

**ENTRE LES SOUSSIGNES :** La Communauté de communes Le Grésivaudan, Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex, Agissant en vertu de la délibération

Grenoble-Alpes Métropole, Représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, Dont le siège est situé 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE, Agissant en vertu de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, Dont le siège est situé 40 rue Mainssieux - 38500 VOIRON, Agissant en vertu de la délibération

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Représentée par sa Présidente, Anne LENFANT, Dont le siège est situé Pôle Tertiaire, ZI Chartreuse-Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, Agissant en vertu de la délibération

Ci-après dénommés les « co-contractants »

## PREAMBULE

Comme lors de la première phase (2018-2022), le temps II de Territoires d'industrie (2023-2027) s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires, encore plus marquée suite à la crise sanitaire et la mise en évidence d'une indispensable souveraineté dans ce domaine.

Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises au service de l'industrie et de leur territoire.

Ayant identifié l'industrie comme un secteur stratégique sur lequel un travail en collectif devait être mené, le territoire « Sud Isère » composé du Grésivaudan et des 3 co-contractants a officiellement été labellisé Territoire d'industrie lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2023.

Ce territoire, qui comporte plus de 47 000 emplois salariés dans l'industrie et une part importante des emplois salariés privés (entre 16 et 34 % selon les EPCI), est porté notamment par de grands acteurs industriels dans les domaines du numérique, du semi-conducteur, de l'électronique ou encore de l'énergie et possède aussi un réseau important de PME industrielles en fort développement dans des secteurs variés : mécanique/métallurgie, machines et équipements, agro-alimentaire ou encore secteur bois.

La spécificité et la complexité de coordination et de mise en œuvre des plans d'action avec plusieurs EPCI a incité l'Etat à participer au cofinancement d'un poste de chef de projet par territoire d'industrie. Celui-ci aura pour mission d'appuyer le binôme élu-industriel ainsi que de piloter et d'animer la démarche en local.

Pour le Territoire d'industrie « Sud Isère » composé de 4 EPCI, il s'agira d'un soutien de 40 000€ par an. Ce soutien sera renouvelé annuellement et est conditionné à un engagement des territoires à assurer à minima 30% de cofinancement du poste.

Au-delà de la participation de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à hauteur de 1 050 €/an, la répartition du reste à charge se fera à parts égales entre Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais et Le Grésivaudan. La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à prendre en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipement, administratifs...).

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère ».

## **Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la prise de poste du chef de projet prévue au 1<sup>er</sup> mars 2024, soit jusqu'au 28 février 2027.

## **Article 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à financer l'ensemble des dépenses annexes liées au poste (frais de déplacement, d'équipement, administratifs, formation, avantages salariaux, etc.). Ces derniers sont estimés à environ 4 500 € pour trois ans.

Le Grésivaudan s'engage à encadrer le chef de projet Territoire d'industrie et à affecter son temps de travail de manière équitable entre les quatre intercommunalités signataires. Le chef de projet aura en charge le suivi du plan d'action et l'animation de la gouvernance du dispositif Territoire d'industrie « Sud Isère », en plus d'être un réel soutien au binôme élu-industriel.

Enfin, il s'engage à remettre aux co-contractants un bilan quantitatif et qualitatif relatif aux missions du chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère ».

## **Article 4 - MODALITES FINANCIERES**

Les co-contractants s'engagent à verser au Grésivaudan une subvention d'un montant de :

- 1 050 €/an pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, soit 3 150 € sur l'ensemble de la présente convention ;
- 9 650 €/an pour Grenoble-Alpes Métropole, soit 28 950 € sur l'ensemble de la présente convention ;
- 9 650 €/an pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, soit 28 950 € sur l'ensemble de la présente convention.

Ce financement couvrira le salaire brut chargé du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et jusqu'au 28 février 2027. Il complètera ainsi la subvention de l'Etat d'un montant total de 40 000 €/an.

Le règlement interviendra par virement administratif aux dates suivantes :

- à la signature de la présente convention ;
- avant le 28 février 2025 ;
- avant le 28 février 2026.

## **Article 5 - AVENANT**

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 6 - LITIGE**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

## **Article 7 - SIGNATURES**

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 4 exemplaires

A Crolles, le \_\_\_\_\_  
Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Président,  
Henri BAILE

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour Grenoble-Alpes Métropole

Le Président,  
Christophe FERRARI

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Le Président,  
Bruno CATTIN

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

La Présidente,  
Anne LENFANT